



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES
TRAVAUX AIRE DE JEUX
PARC RIEUSSET**

**ECOGOM
du 7 au 12 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00**

Arrêté n° 2025/11/159

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement des aires de jeux

Vu la demande faite le 6 Novembre 2025, par **ECOGOM**, représenté par M. ROUVIER Christophe (dénommé le demandeur/bénéficiaire), 135 Impasse du Cratère – 62 580 THELUS concernant la réalisation de travaux de **SUPPRESSION ET EVACUATION DE JEUX EN BOIS ET REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE** – Parc Rieusset - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'accès au public du « Parc Jean Rieusset » et plus spécifiquement à une zone d'aire de jeu en bois, du 7 au 12 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00 afin de permettre à **ECOGOM d'effectuer les travaux de remplacement de jeux en bois** en toute sécurité pour les usagers et les intervenants.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre à **ECOGOM**, d'effectuer **les travaux désignés ci-dessus** en toute sécurité pour les usagers et les intervenants, il est nécessaire de réglementer l'accès au site et les conditions d'interventions du prestataire sur la période du 7 au 12 Novembre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00 :

- Conditions d'interventions du prestataire :

Le prestataire s'engage à délimiter très largement un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, dans lesquelles l'accès du public sera totalement INTERDIT.

- Conditions d'accès au site pour les usagers :

Le parcours santé – Parc Rieusset reste accessible au public sous réserve de respecter une distance de sécurité raisonnable, minimum 10 mètres autour du périmètre de sécurité mis en place par ECOGOM, de ce fait l'accès à l'aire de jeu en travaux est **TOTALEMENT INTERDIT.**

Article 2 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la mairie se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, et affiché sur le chantier par le demandeur/bénéficiaire.

VALERGUES, le 6 Novembre 2025
Le Maire, Gérard LIGORA

